



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
Modification

N°2025_089

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 septembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **19 septembre 2025**

Date de mise en ligne : **19 septembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **9 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Catherine PEREZ**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Béatrice VERDIER - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christophe GALLAY (à Éric JACQUET) - Florence RICHARD (à Michèle EYMARD) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de neuf membres, à savoir : le maire (ou son adjoint délégué), président et huit commissaires (huit titulaires et huit suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Parmi eux, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, vont être domiciliés en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, liste dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Comme suite au décès de l'un des membres et aux démissions (déménagement hors département et raisons de santé) de deux autres membres, il y a lieu à modifier la composition de la CCID.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- **RAPPELER** que les membres désignés par le directeur des services fiscaux le 28 septembre 2020 sont les suivants :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Titulaires	Suppléant
- Corynne FONTANA - Jean-Paul CLOUZEAU - Marie-Dominique ROSSIGNOL - André FAVRE - Lydia RICHEZ - Guy BARRAL - Sophie REYSSET - Nicolas BOILEAU	- Térésa BERNARDINIS - Jean VIRET - Véronique LABY - Jean-Noël VELAY - Martine VIALET - Anthony MARIN - Martine RIBEYRE - Jérôme BRUN

- APPROUVER la liste des 2 commissaires titulaires et des 2 commissaires suppléants ci-dessous, telle que présentée en séance
- DIRE qu'elle sera proposée au directeur des services fiscaux afin que ce dernier puisse procéder à la désignation des membres remplaçants de la commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléant
- Michel DURGUEIL - Marie-Claire PELTIER	- Maurice REY - Marie Thérèse MAUCOUR

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Catherine PEREZ

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD